

Arrêté N° 2019_01522_VDM

SDI 17/105 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE PARTIELLE - 33 RUE MAZENOD - 13002 - MARSEILLE
- 202810 D0124

Nous, Maire de Marseille,

Vu l'article L.2131.1 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.511.1 à L.511.6, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article R.556.1 du code de justice administrative,
Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,
Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_02932_VDM, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de l'immeuble sis 33, rue Mazenod – 13002 MARSEILLE,
Vu les attestations des travaux de mise en sécurité temporaire établies le 10 avril 2019 et le 09 mai 2019, par JC Consulting domicilié 45, Cours Pierre Puget - 13006 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 33, rue Mazenod – 13002 MARSEILLE, parcelle cadastrée n°202810 D0124, quartier Joliette, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes et sociétés en Annexe 1 ou à leurs ayants droit,

Considérant que le syndicat des copropriétaires de cet immeuble est pris en la personne 

Considérant les attestations des travaux de mise en sécurité temporaire établies le 10 avril 2019 et le 09 mai 2019, par JC Consulting domicilié 45, Cours Pierre Puget - 13006 MARSEILLE, SIRET 483 181 582, certifiant que les travaux d'étaient, ont été réalisées dans les règles de l'art, supprimant ainsi le risque pour les occupants du local commercial « Free Telecom »,

ARRETONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux attestées le 10 avril 2019 et le 09 mai 2019, par JC Consulting domicilié 45, Cours Pierre Puget - 13006 MARSEILLE, SIRET 483 181 582, le local commercial « Free Telecom » de l'immeuble sis 33, rue Mazenod – 13002 MARSEILLE est autorisé d'occupation.

Les fluides de local commercial « Free Telecom » autorisé peuvent être rétablis.

- Article 2** Les appartements de l'immeuble, restent interdits à toute occupation et utilisation jusqu'à la réception d'une attestation certifiant que les travaux ont été réalisées dans les règles de l'art, supprimant durablement les risques liés au péril.
- Article 3** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des représenté par [REDACTED]
[REDACTED] Celui-ci sera transmis aux propriétaires ayant des obligations d'hébergement, ainsi qu'aux occupants des appartements interdits d'occupation.
- Article 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.
- Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.
- Article 6** Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Pour faire appliquer l'interdiction prévue à l'article 2 du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra recourir en tant que de besoin, au concours de la force publique.
- Article 8** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 14 mai 2019

ANNEXE 1

